



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

F.125

(11/1988)

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON
TÉLÉPHONIQUES

Services de télégraphie et mobile: Exploitation et qualité
de service – Service mobile maritime et service mobile par
satellite

**PLAN DE NUMÉROTAGE TÉLEX POUR LES
SERVICES MOBILES PAR SATELLITE
D'INMARSAT**

Réédition de la Recommandation F.125 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.4 (1988)

NOTES

1 La Recommandation F.125 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation F.125

PLAN DE NUMÉROTAGE TÉLEX POUR LES SERVICES MOBILES PAR SATELLITE D'INMARSAT

1 Introduction

1.1 *But*

L'objet de la présente Recommandation est de spécifier un plan de numérotage télex applicable aux stations terriennes mobiles des systèmes exploités par l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT). Ces systèmes peuvent être des systèmes maritimes ou des systèmes aéronautiques. A l'avenir, certains systèmes mobiles à satellites pourront aussi être destinés à d'autres applications.

1.2 *Terminologie*

Le plan de numérotage téléphonique/RNIS destiné à INMARSAT figure dans la Recommandation E.215. Les Recommandations E.215 et F.125 seront aussi semblables que possible.

Les termes suivants sont utilisés dans la présente Recommandation:

1.2.1 **identité de station de navire**

Définie dans l'appendice 43 du Règlement des radiocommunications. Voir également la Recommandation F.120.

1.2.2 **numéro international de mobile INMARSAT**

Numéro international qui identifie un équipement terminal relié à une station terrienne mobile INMARSAT pour assurer l'accès à partir d'un réseau public.

1.2.3 **numéro de mobile INMARSAT**

Partie du numéro international de mobile INMARSAT qui suit un code télex de destination F.69 attribué au système INMARSAT.

1.2.4 **numéro terminal de mobile INMARSAT**

Partie du numéro de mobile INMARSAT qui identifie un équipement terminal particulier relié à la station terrienne mobile.

1.2.5 **autres définitions**

Pour la définition de termes tels que service maritime mobile par satellite, service mobile aéronautique par satellite, station terrienne de navire, etc., voir le Règlement des radiocommunications.

1.3 *Considérations générales*

Le plan de numérotage des stations terriennes mobiles est fondé sur les considérations suivantes:

1.3.1 Il doit être possible d'identifier une station terrienne mobile grâce au numéro de mobile INMARSAT.

1.3.2 Le numéro de mobile INMARSAT doit avoir un format tel que le même numéro puisse être utilisé pour en assurer l'accès à partir de tous les réseaux publics.

1.3.3 Le nombre de codes télex de destination F.69 à trois chiffres nécessaires pour répondre aux besoins futurs d'INMARSAT doit être aussi limité que possible.

1.3.4 Différents acheminements pourront être utilisés pour les appels à destination de stations terriennes mobiles conçues d'après les diverses normes du système INMARSAT.

1.3.5 Les Administrations et INMARSAT pourront appliquer différents tarifs et taxes de répartition à des normes de système INMARSAT différentes.

1.3.6 Le plan de numérotage devra offrir une certaine capacité pour l'identification de l'équipement terminal relié à une station terrienne mobile.

- 1.3.7 Le plan de numérotage devra assurer l'accès aux stations terriennes mobiles à plusieurs voies.
- 1.3.8 Le nouveau plan de numérotage des stations terriennes mobiles devra incorporer le (les) plan(s) de numérotage déjà utilisé(s) pour le système INMARSAT de norme A;
- 1.3.9 La longueur du numéro international de mobile INMARSAT devra être limitée à un maximum de 12 chiffres conformément aux Recommandations U.11 et U.12.
- 1.3.10 Pour les applications maritimes par satellite, le plan de numérotage des stations terriennes de navire devrait donner accès à plusieurs stations terriennes de navire situées sur le même navire, au moyen d'une même identité de station de navire.
- 1.3.11 Le Règlement des radiocommunications spécifiera l'attribution de chiffres d'identification maritime (CIM) supplémentaires à tel ou tel pays, lorsque cela sera nécessaire.

2 Format du numéro international de mobile INMARSAT

Le format général du numéro international de mobile INMARSAT est le suivant:

$$CCC T X_1 \dots X_k$$

où *CCC* est le code télex de destination F.69 à trois chiffres attribué à INMARSAT et $T X_1 \dots X_k$ le numéro de mobile INMARSAT. Le format du numéro de station terrienne mobile est donné au § 4.

3 Codes télex de destination pour les applications INMARSAT

Les codes télex de destination pour les applications INMARSAT sont donnés au tableau 1/F.125 et dans la Recommandation F.69.

TABLEAU 1/F.125

Codes télex de destination pour les applications INMARSAT

Code télex de destination	Application
581	Région de l'océan Atlantique, INMARSAT
582	Région de l'océan Pacifique, INMARSAT
583	Région de l'océan Indien, INMARSAT

4 Format du numéro de mobile INMARSAT

4.1 *Format général*

Le format général du numéro de mobile INMARSAT est le suivant:

$$T X_1 X_2 \dots X_k$$

où le chiffre T sert à distinguer les différents systèmes INMARSAT.

Les formats utilisés pour les divers systèmes INMARSAT sont définis ci-dessous. Les valeurs du chiffre T sont indiquées dans le tableau 2/F.215.

Le nombre de chiffres T étant limité, un nouveau chiffre T ne devrait être attribué que lorsque cela est nécessaire pour des raisons techniques ou d'exploitation.

Le Secrétariat du CCITT sera chargé de coordonner l'attribution de nouveaux chiffres T [ou U (voir le § 4.6)] avec les Commissions d'études compétentes.

Valeur du chiffre T pour diverses applications

Chiffre T	Applications
0	Appel destiné à des groupes de navires, INMARSAT norme A, voir le § 4.2.2
1	Appels ordinaires, INMARSAT norme A, voir le § 4.2.1
2	Réservé pour utilisation future
3	Appels ordinaires, INMARSAT norme B, voir le § 4.3
4	Appels ordinaires, INMARSAT norme C, voir le § 4.4
5	Appels ordinaires, système aéronautique INMARSAT voir le § 4.5
6	Réservé pour utilisation future
7	Réservé pour utilisation future
8	Accès rapide à des terminaisons spéciales de services, INMARSAT norme A, voir la Recommandation E.215
9	Réservé pour utilisation future, voir le § 4.6

4.2 *Formats pour le système INMARSAT de norme A*

4.2.1 *Appels ordinaires*

Les formats de numéro utilisés pour les appels ordinaires à destination de stations terriennes de navire du système INMARSAT de norme A sont les suivants:

$$1 X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6 \text{ (7 chiffres)}$$

où 1 correspond au chiffre T et où les chiffres $X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6$ sont attribués aux navires par INMARSAT.

La longueur du numéro de mobile INMARSAT sera de 7 chiffres, ce qui porte la longueur du numéro international de mobile INMARSAT à 10 chiffres.

4.2.2 *Appels destinés à des groupes de navires*

Pour les appels destinés à des groupes de navires, le format du numéro de mobile INMARSAT est le suivant:

$$0 X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6 X_7 X_8 \text{ (9 chiffres)}$$

où 0 correspond au chiffre T et où X_1 à X_8 ont les valeurs attribuées par INMARSAT.

Le plan de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires figure au § B.2.2.

La longueur du numéro de mobile INMARSAT sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du numéro international de mobile INMARSAT à 12 chiffres.

4.3 *Formats à utiliser dans le système INMARSAT de norme B*

4.3.1 *Appels ordinaires*

Pour les appels ordinaires destinés à des stations terriennes de navire du système INMARSAT de norme B, le format sera initialement:

3 C₁I₂M₃X₄X₅X₆Z₇Z₈ (9 chiffres)

où 3 correspond au chiffre T et C₁I₂M₃X₄X₅X₆ où sont les 6 premiers chiffres de l'identité de station de navire CIMXXX000 (voir l'annexe A). Les chiffres X₇X₈ du numéro de mobile INMARSAT peuvent être utilisés pour identifier l'équipement terminal relié à une station terrienne de navire, pour distinguer les différentes voies des stations terriennes de navire à plusieurs voies et pour distinguer plusieurs stations terriennes de navire installées à bord du même navire.

Le format du numéro est:

3 X₁X₂X₃X₄X₅X₆X₇X₈ (9 chiffres)

où le chiffre X₁ peut prendre la valeur 8 ou 9 qui est réservée aux applications futures d'INMARSAT.

4.3.2 *Appels destinés à des groupes de navires*

Le plan de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires figure dans l'annexe B. La longueur du numéro de mobile INMARSAT sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du numéro international de mobile INMARSAT à 12 chiffres.

4.4 *Format à utiliser dans le système INMARSAT de norme C*

4.4.1 *Appels ordinaires*

Pour les appels ordinaires destinés à des stations terriennes de navire du système INMARSAT de norme C, le format sera initialement:

4 C₁I₂M₃X₄X₅X₆X₇X₈ (9 chiffres)

où 4 correspond au chiffre T et où au moins les chiffres C₁I₂M₃X₄X₅X₆ font partie de l'identité de station de navire. Les chiffres X₇X₈ peuvent également faire partie de l'identité de station de navire ou être utilisés pour distinguer plusieurs stations terriennes de navire installées à bord du même navire.

Le format du numéro est:

4 X₁X₂X₃X₄X₅X₆X₇X₈ (9 chiffres)

où le chiffre X₁ peut avoir la valeur 8 ou 9 qui est réservée aux applications d'INMARSAT.

4.4.2 *Appels destinés à des groupes de navires*

Le plan de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires figure dans l'annexe B. La longueur du numéro de mobile INMARSAT sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du numéro international de mobile INMARSAT à 12 chiffres.

4.5 *Format à utiliser dans le système aéronautique INMARSAT*

Le format général des numéros du système aéronautique INMARSAT sera:

5 X₁X₂X₃X₄X₅X₆X₇X₈ (9 chiffres)

où 5 correspond au chiffre T.

Le format des chiffres X₁ à X₈ reste à déterminer.

La longueur du numéro de mobile INMARSAT sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du numéro international de mobile INMARSAT à 12 chiffres.

4.6 *Futurs systèmes normalisés d'INMARSAT*

D'autres valeurs du chiffre T devront être attribuées à l'avenir à chaque nouveau système normalisé d'INMARSAT. Si un système antérieur est retiré du service, les chiffres T attribués à ce système peuvent être réattribués à de nouveaux systèmes.

Si la capacité fournie par les chiffres T du tableau 2/F.125 n'est pas suffisante, on peut dégager une capacité supplémentaire en utilisant T = 9 suivi d'un autre chiffre (U) comme suit:

$$9 U X_1 X_2 \dots X_k$$

où les chiffres $X_1 \dots X_k$ identifient la station terrienne mobile et tout poste relié à celui-ci. Le chiffre U est utilisé pour identifier les nouveaux systèmes d'INMARSAT ou pour d'autres raisons techniques ou concernant l'exploitation (voir le § 6 ci-dessous).

5 **Analyse des chiffres**

Si un acheminement et/ou une comptabilité différente s'appliquent à différents systèmes normalisés d'INMARSAT, l'analyse des chiffres CCCT doit être effectuée dans les centres internationaux.

Lorsqu'on augmente la capacité d'acheminement en rendant T égal à 9 (voir le § 4.6), les chiffres CCC9U doivent être analysés et ceci appelle un complément d'étude.

6 **Présentation des numéros de mobiles INMARSAT dans les annuaires**

6.1 *Considérations générales*

Les numéros de mobiles INMARSAT peuvent être publiés dans des annuaires séparés ou dans des sections séparées de l'annuaire général.

Dans les annuaires, seuls sont indiqués les numéros de mobiles INMARSAT, conformément au § 4.1. Le code télex de destination à utiliser et les directives destinées aux abonnés devraient figurer dans les parties générales de l'annuaire.

La question des annuaires pour les services mobiles par satellite doit faire l'objet d'un complément d'étude.

ANNEXE A

(à la Recommandation F.125)

Utilisation de l'identification de station de navire pour les applications maritimes des systèmes exploités par INMARSAT

A1 *Considérations générales*

L'appendice 43 du Règlement des radiocommunications définit un plan d'identification international des navires participant aux services mobiles maritimes. L'identité de station de navire comprend neuf chiffres comme suit:

$$C_1 I_2 M_3 X_4 X_5 X_6 X_7 X_8 X_9$$

où les chiffres $C_1 I_2 M_3$ indiquent la nationalité du navire.

Pour les navires participant aux systèmes exploités par INMARSAT, il est stipulé, dans le corps de la présente Recommandation, que le numéro de mobile INMARSAT doit se présenter comme suit:

$$T X_1 X_2 \dots X_k$$

La fonction du chiffre T est expliquée au § 4.

Pour les applications maritimes, le numéro peut être considéré comme composé des trois blocs suivants:

T	$X_1X_2 \dots X_n$	$X_{n+1} \dots X_k$
Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3

où le chiffre du bloc 1 est le chiffre T, où les chiffres du bloc 2 sont liés à l'identité de la station de navire comme expliqué ci-après et où le bloc 3 contient des chiffres utilisés à d'autres fins (par exemple, le numéro terminal de mobile INMARSAT). Dans certains systèmes INMARSAT, le bloc 3 peut être vide.

Remarque 1 – Pour le système de norme A, INMARSAT applique également un plan de numérotage des navires qui est indépendant du plan d'identification des stations de navire spécifié dans le Règlement des radiocommunications. Dans ce plan de numérotage, le chiffre T a une valeur fixe $T = 1$.

Remarque 2 – Pour les systèmes INMARSAT de normes B et C, le chiffre X_1 peut prendre la valeur 8 ou 9 pour les applications futures. Dans ce cas, les chiffres du bloc 2 ne sont pas liés au plan d'identification de station de navire.

A.2 *Contraintes imposées à l'identification et au numérotage des stations de navire*

A.2.1 La capacité numérique actuelle du réseau télex impose un numéro de mobile INMARSAT comprenant 9 chiffres au maximum pour satisfaire aux exigences des systèmes de signalisation internationaux spécifiés dans les Recommandations de la série U.

A.2.2 Le nouveau plan de numérotage doit:

- Permettre d'identifier les appels destinés aux équipements terminaux à bord de navires reliés à la station terrienne de navire;
- permettre l'installation de plusieurs stations terriennes de navire sur le même navire, toutes les stations terriennes de navire ayant un numéro associé à l'identité de station de navire unique du navire;
- pouvoir servir de support aux stations terriennes de navire à plusieurs voies.

Ces possibilités peuvent exiger l'utilisation de chiffres dans le bloc 3 du numéro de mobile INMARSAT, ce qui réduit d'autant l'espace disponible pour le bloc 2.

A.3 *Application de l'identité de station de navire*

A.3.1 *Capacité numérique du bloc 2*

Le système INMARSAT de norme A peut contenir seulement 6 chiffres dans le bloc 2 en raison de la capacité d'adressage sur le trajet radioélectrique.

La capacité d'adressage des systèmes INMARSAT de normes B et C sur le trajet radioélectrique autorise jusqu'à 9 chiffres dans le bloc 2. Toutefois, la capacité numérique limitée des réseaux terrestres impose les contraintes initiales suivantes en ce qui concerne le nombre de chiffres du bloc 2:

- pour le système INMARSAT de norme B, la capacité numérique initiale du bloc 2 est de 6 chiffres afin de laisser une capacité suffisante dans le bloc 3 pour pouvoir offrir les possibilités énumérées ci-dessus au § A.2.2;
- pour le système INMARSAT de norme C, la capacité numérique initiale du bloc 2 est de 6 chiffres afin de laisser une capacité suffisante au bloc 3 pour pouvoir identifier plusieurs équipements terminaux reliés à une station terrienne de navire et plusieurs stations terriennes de navire installées à bord du même navire.

A.3.2 *Correspondance entre l'identité de station de navire et les chiffres du bloc 2*

La correspondance entre l'identité de station de navire et les chiffres du bloc 2 est indiquée au tableau A-1/F.125.

En ce qui concerne les stations terriennes de navire, l'identité de la station de navire est donc établie à partir des chiffres du bloc 2, moyennant l'adjonction de zéros à la fin jusqu'à ce que cette identité comporte 9 chiffres.

Le chiffre T du bloc 1 indique le type de station terrienne de navire et, implicitement, le nombre de chiffres dans le bloc 2. La relation est représentée au tableau A-2/F.125. D'autres précisions sur la structure du numéro sont données dans le corps de la Recommandation.

A.3.3 Navires équipés de plusieurs systèmes INMARSAT normalisés

L'identité de station de navire utilisée pour ces navires est dérivée de la norme de station terrienne de navire pour laquelle la dimension du bloc 2 est la plus réduite. Cela ne vaut que si les systèmes de numérotage des normes de station terrienne de navire sont liés au plan d'identification des stations de navire.

TABLEAU A-1/F.125

Correspondance entre l'identité de station de navire et les chiffres du bloc 2 du numéro de station mobile INMARSAT

Identité de station de navire			XXX XXX 000	XXX XXX 0X0	XXX XXX 0XX
Correspondance bloc 2	Dimension du bloc 2	6 chiffres	XXX XXX	Correspondance impossible	Correspondance impossible

X: un chiffre quelconque compris entre (0) et neuf (9)

0: zéro (0)

TABLEAU A-2/F.125

Relation entre le chiffre T et le format de l'identité de station de navire dans les numéros internationaux de mobile INMARSAT à 12 chiffres

Valeur du chiffre T	Système INMARSAT normalisé	Nombre de chiffres dans le bloc 2	Format de l'identité de station de navire
0	A	(remarque 1)	(remarque 1)
1	A	6	(remarque 2)
2	Réservé	–	–
3	B	6	XXX XXX 000
4	C	6	XXX XXX 000
5	Aéronautique	(remarque 3)	(remarque 3)
6	Réservé	–	–
7	Réservé	–	–
8	A	(remarque 4)	(remarque 4)
9	Extension future	Etude ultérieure	Etude ultérieure

Remarque 1 – Adresse des appels destinés à des groupes de navire. Voir l'annexe B pour le format de ces adresses.

Remarque 2 – Le numéro de mobile INMARSAT n'est pas lié au plan d'identification des stations de navire décrit dans l'appendice 43 au Règlement des radiocommunications.

Remarque 3 – Le plan de numérotage pour le service aéronautique par satellite n'est pas lié au plan d'identification des stations de navire décrit dans l'appendice 43 au Règlement des radiocommunications.

Remarque 4 – Pour l'utilisation de ce chiffre T, voir le § 4.

ANNEX B

(à la Recommandation F.125)

Plan de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires pour le système INMARSAT

B.1 *Catégories de service d'appel destiné à des groupes de navires*

Actuellement, quatre catégories différentes de service d'appel destiné à des groupes de navires ont été envisagées dans le service mobile maritime par satellite.

B.1.1 *Appels destinés à des groupes de navires nationaux*

Cette catégorie est utilisée pour appeler tous les navires d'une même nationalité.

B.1.2 *Appels destinés à des groupes de navires d'une même flotte*

Cette catégorie est utilisée pour appeler tous les navires d'une même flotte.

B.1.3 *Appels destinés à des groupes de navires sélectionnés*

Cette catégorie est utilisée pour appeler un nombre de navires ayant une communauté d'intérêts, indépendamment des nationalités ou des flottes, et constituant un groupe préalablement défini.

B.1.4 *Appels destinés à des groupes de navires par zone*

Cette catégorie est utilisée pour appeler tous les navires quelle que soit leur nationalité situés dans une zone géographique préalablement déterminée.

B.2 *Formats des appels destinés à des groupes de navires*

B.2.1 Le format général des appels destinés à des groupes de navires est T X₁X₂X₃X₄X₅X₆X₇X₈, les chiffres T X₁X₂X₃X₄X₅X₆X₇X₈ ayant les valeurs indiquées au § B.2.2 pour les systèmes INMARSAT de norme A et celles indiquées au § B.2.3 pour les autres normes INMARSAT.

B.2.2 Les plans de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires du système INMARSAT de norme A utiliseront huit chiffres décimaux X₁ . . . X₈ après le chiffre T, T étant égal à 0, attribués comme suit:

C ₂ I ₃ M ₄ O ₅ 0 ₆ 0 ₇ 0 ₈ 0 ₉	Appel destiné à des groupes de navires nationaux
C ₂ I ₃ M ₄ F ₅ F ₆ F ₇ F ₈ F ₉	Appel destiné à des navires d'une même flotte
0 ₂ 0 ₃ S ₄ S ₅ S ₆ S ₇ S ₈ S ₉	Appel destiné à un groupe de navires déterminés
0 ₂ 0 ₃ 0 ₄ A ₅ A ₆ A ₇ A ₈ A ₉	Appel destiné à des groupes de navires d'une zone

où C₂ ≠ 0 C₂ ≠ 1 F₅ ≠ 0 S₄ ≠ 0.

Avec T = 1 ou 8, le numéro d'appel d'un groupe de navires n'est pas valable.

B.2.3 Pour les normes INMARSAT autres que la norme A, le format des chiffres X₁ . . . X₈ est le suivant:

0CIM 0 ₅ 0 ₆ 0 ₇ 0 ₈	Appel destiné à des navires nationaux
0CIM F ₅ F ₆ F ₇ F ₈	Appel destiné à des navires d'une même flotte
000 S ₄ S ₅ S ₆ S ₇ S ₈	Appel destiné à un certain groupe de navires
0000 A ₅ A ₆ A ₇ A ₈	Appel destiné à des groupes de navires d'une zone

Le chiffre T prend la valeur attribuée à la norme en cause, conformément au tableau 2/F.125.

Par conséquent, pour un appel entre un groupe de navires d'une même flotte et une station terrienne de navire de norme B, le format sera:

3 0 CIM F₅F₆F₇F₈

et pour un appel entre un groupe de navires d'une même flotte et une station terrienne de navire de norme C, le format sera:

4 0 CIM F₅F₆F₇F₈

B.2.4 Les CIM des numéros d'appel destinés à des groupes de navires nationaux et de la même flotte sont ceux attribués dans le tableau 1 de l'appendice 43 du Règlement des Radiocommunications [1].

B.2.5 Conformément à la section 4 de l'appendice ci-dessus mentionné, les CIM particuliers reflètent seulement le pays qui attribue l'identité de l'appel destiné à des groupes de navires et, par conséquent, n'empêche pas les appels destinés à des groupes de navires pour des flottes qui comprennent des navires de nationalités différentes. L'attribution des numéros d'appel destinés à des groupes de navires sélectionnés devrait être évitée lorsque le même groupe de navires pourrait aussi bien se voir attribuer un numéro de groupe de flotte.

B.2.6 Les numéros d'appel destinés à des groupes de navires nationaux et ceux destinés à des groupes de navires d'une même flotte devraient être attribués par les pays. Les numéros d'appel destinés à des groupes de navires sélectionnés et ceux destinés à des groupes de navires par zone, tels qu'applicables au système INMARSAT devraient être attribués par INMARSAT. L'attribution de ces numéros peut nécessiter une coopération avec d'autres organisations.

B.2.7 Un pays qui a attribué un numéro d'appel destiné à des groupes de navires nationaux ou appartenant à la même flotte devrait, si ces numéros doivent être utilisés dans le système INMARSAT, en aviser le Directeur général d'INMARSAT.

Référence

[1] *Règlement des Radiocommunications*, Appendice 43, UIT, Genève, 1982, révisé en 1985, 1986 et 1988.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	
Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international	F.1–F.19
Le réseau gentex	F.20–F.29
Commutation de messages	F.30–F.39
Le service international de télémessagerie	F.40–F.58
Le service télex international	F.59–F.89
Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux	F.90–F.99
Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées	F.100–F.104
Services phototélégraphiques	F.105–F.109
SERVICE MOBILE	
Service mobile et services multidestination par satellite	F.110–F.159
SERVICES TÉLÉMATIQUES	
Service public de télécopie	F.160–F.199
Service télétext	F.200–F.299
Service vidéotex	F.300–F.349
Dispositions générales relatives aux services télématiques	F.350–F.399
SERVICES DE MESSAGERIE	F.400–F.499
SERVICES D'ANNUAIRE	F.500–F.549
COMMUNICATION DE DOCUMENTS	
Communication de documents	F.550–F.579
Interfaces de communication de programmation	F.580–F.599
SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES	F.600–F.699
SERVICE AUDIOVISUEL	F.700–F.799
SERVICES DU RNIS	F.800–F.849
TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES	F.850–F.899
FACTEURS HUMAINS	F.900–F.999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication